



ARRETE N° ARR_2026_77

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORANT REOUVERTURE PARTIELLE AUX PIETONS SUR LE SITE
TROGLODYTIQUE DE BARRY A COMPTER DU 11 FEVRIER 2026 -
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013-512 DU 15 NOVEMBRE
2013**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2, L2215-1 et L2215-3,

Vu le Code civil,

Vu le Code forestier,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L362-1 et suivants,

Vu le Code de la procédure pénale et notamment son article 22,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/512 du 15 novembre 2013, portant interdiction d'accéder au site troglodytique de Barry pour tous les publics,

Considérant que les travaux de restauration et de sécurisation du site troglodytique de Barry permettent la réouverture partielle du site en toute sécurité aux piétons,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2013-512 du 15 novembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



ARRETE N° ARR_2026_77

ARTICLE 2 - A compter du 11 février 2026, l'accès au site troglodytique de Barry est autorisé aux piétons, à l'exception du secteur hachuré en bleu sur le plan joint au présent arrêté, incluant le chemin de Barry (anciennement chemin de Saint-Pierre à Barry) sur une longueur de 150 m jusqu'au site de Barry, ce secteur restant strictement interdit d'accès.

Les principaux axes permettant d'accéder au secteur maintenu en interdiction d'accès seront fermés par des barrières Vauban. Le présent arrêté sera affiché sur les dites barrières.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis à l'interdiction énoncée ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

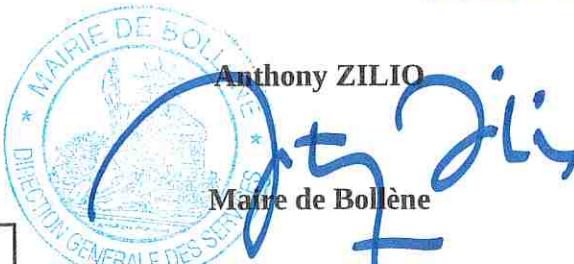
ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur seront constatées et sanctionnées par la loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 11 FEV 2026



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 11/02/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

SITE TROGLODYTIQUE DE BARRY

PLAN DE REOUVERTURE PARTIELLE DU SITE A COMPTER DU 11/02/2026

La zone hachurée en bleue reste interdite à la circulation y compris piétonne

